

COMMUNE
D'OBERMORSCHWIHR

68420 - Tél. 03 89 49 26 93
e-mail : mairie@obermorschwihr.fr
www.obermorschwihr.fr



REÇU À LA PRÉFECTURE

24 MARS 2025

Arrêté n° 02 /2025

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de OBERMORSCHWIHR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005 – 1158 du 13 mai 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs ;

Vu la délibération du 17 Mars 2025

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune d'OBERMORSCHWIHR, objet du présent arrêté est établi et approuvé à compter de ce jour.

Article 2 :

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 5 :

Le PCS sera actualisé régulièrement et au plus tous les 5 ans.

Article 6 :

Le Maire met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 7 :

Des exemplaires du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Wintzenheim
- Les membres du Conseil municipal

Fait à Obermorschwihr,
Le 18 Mars 2025

Le Maire



REÇU À LA PRÉFECTURE

24 MARS 2025